

Avis de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

n° 2021-A/026

relatif à l'évaluation et à la gestion des risques chez les délinquants sexuels



**INSTITUUT VOOR
DE GELIJKHEID
VAN VROUWEN
EN MANNEN**

1) Introduction

Créé par la loi du 16 décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après l'Institut) a, entre autres, pour mission de veiller au respect de la législation en matière d'égalité des genres et de combattre toute forme de discrimination et d'inégalité fondées sur le sexe. Étant donné l'importance des réglementations prévoyant des congés d'assistance appropriées en faveur de l'égalité des sexes, l'Institut a pour mission d'intervenir et de formuler des avis sur cette question.

En cette qualité, l'Institut est notamment habilité à émettre des avis et des recommandations l'intention des pouvoirs publics en vue de l'amélioration des lois et des réglementations.

2) Contexte

a. Délinquance sexuelle et récidive

La récidive signifie qu'une personne retombe dans un comportement (criminel). Dans la recherche, ce chiffre est généralement calculé sur la base des nouvelles plaintes déposées pour de nouveaux crimes.¹

Les recherches internationales sur les délinquant-e-s sexuel-le-s montrent que le risque de récidive évolue avec le temps, avec un pourcentage maximal dans les premières années suivant la libération. En moyenne, le taux de récidive sexuelle est de 5 à 15 % sur une période de cinq ans et de 10 à 25 % après une période de dix ans.² Toutefois, il est important de nuancer ces chiffres en fonction des auteurs. Certain-e-s délinquant-e-s sexuel-le-s présentent un risque de récidive plus élevé que d'autres.³ Le-la délinquant-e sexuel-le type n'existe pas.

Ces chiffres viennent contredire l'opinion populaire qui voudrait que les délinquant-e-s sexuel-le-s récidivent toujours. La majorité des délinquant-e-s sexuel-le-s ne commettent pas de nouvelles infractions.⁴ Leur taux de récidive est même inférieur au taux de récidive général chez les autres délinquant-e-s. Par exemple, les taux de 5 à 15 % de récidive sexuelle contrastent avec le taux de près de 41 % pour la récidive générale après une période de 8,5 ans.⁵ En outre, les délinquant-e-s sexuel-le-s récidivent généralement en commettant d'autres infractions, et non des infractions sexuelles. Il s'agit alors principalement de personnes ayant commis un viol.⁶

En Belgique, toutefois, les taux de récidive sont beaucoup plus élevés. Les recherches de Maes (2018) montrent que 43,3 % des primo-condamné-e-s⁷ pour violences sexuelles récidivent après 19 ans. Pour les primo-condamné-e-s pour des infractions non sexuelles, le pourcentage est de 40,3 % après 19 ans. Cependant, les délinquant-e-s non sexuel-le-s récidivent plus rapidement et plus souvent que les délinquant-e-s sexuel-le-s et sont plus susceptibles d'être à nouveau incarcéré-e-s.⁸ Il convient de souligner que, ces chiffres ayant été obtenus sur la base d'une recherche sur les cas non enregistrés (dark number), ils doivent toujours être interprétés avec prudence.

¹ Smid, W. (2020). *Zicht op zedendelinquenten. Risicotaxatie en behandeling*. Boom Lemma.

² Hanson, R.K. et al. (2018). « Reductions in Risk Based on Time Offense-Free in the Community : Once a Sexual Offender, Not Always a Sexual Offender », *Psychology, Public Policy, and Law*, 24, 48-63.

³ Hanson, R.K. et al. (2018). « Reductions in Risk Based on Time Offense-Free in the Community : Once a Sexual Offender, Not Always a Sexual Offender », *Psychology, Public Policy, and Law*, 24, 48-63.

⁴ Smid, W. (2020). *Zicht op zedendelinquenten. Risicotaxatie en behandeling*. Boom Lemma.

⁵ Maes, E., Robert, L., Pauwels, L., Blokland, A., Hoang Pham, T., De Blander, R., ... Wartna, B. (2019). *SOC - Sex Offenders in and out of Crime : recidivism, criminal careers and desistance*. Bruxelles : BELSPO.

⁶ Smid, W. (2020). *Zicht op zedendelinquenten. Risicotaxatie en behandeling*. Boom Lemma.

⁷ Personnes n'ayant encore jamais été condamnées auparavant.

⁸ Maes, E., Robert, L., Pauwels, L., Blokland, A., Hoang Pham, T., De Blander, R., ... Wartna, B. (2019). *SOC - Sex Offenders in and out of Crime : recidivism, criminal careers and desistance*. Bruxelles : BELSPO.

Néanmoins, le pourcentage augmente au fil des ans, d'où l'importance d'un encadrement et d'un suivi appropriés des délinquant-e-s sexuel-le-s pendant une longue période après leur libération. Les recherches menées par Maes montrent également que le taux général de récidive chez les délinquant-e-s sexuel-le-s « traité-e-s » est plus faible, puisqu'il est de 17,9 % après cinq ans et de 25,1 % après dix ans.⁹ Proulx et autres (1998, cités dans Van Beek, 2002) ont étudié l'influence du traitement, en particulier chez les violeurs. Ils ont constaté que 38,5 % des violeurs qui avaient suivi un traitement avaient récidivé, contre 70,8 % pour les violeurs qui avaient interrompu leur traitement. Là encore, on peut en conclure que le-la délinquant-e sexuel-le type n'existe pas, mais aussi que le traitement a un impact majeur sur le risque de récidive.

b. Évaluation et gestion des risques

i. Évaluation des risques

Qu'est-ce que c'est ?

L'évaluation des risques est un instrument qui permet d'estimer le risque de récidive d'un-e délinquant-e (sexuel-le). En effet, l'outil d'évaluation des risques rassemble divers facteurs dont il a été démontré empiriquement qu'ils étaient liés à la récidive.¹⁰ Ces différents facteurs statiques¹¹, dynamiques¹² et protecteurs¹³ sont pris en considération pour parvenir à une évaluation des risques. La présence d'un nombre élevé de facteurs de risque n'implique pas nécessairement un risque élevé de récidive.

En ce qui concerne la récidive générale, les facteurs ayant la valeur prédictive la plus significative sont le jeune âge du/de la délinquant-e, la toxicomanie, les troubles mentaux, des abus vécus au cours de l'enfance, le contact avec des environnements criminogènes et le nombre de délits antérieurs. Concernant la récidive sexuelle, il s'agit du nombre d'antécédents judiciaires (sexuels), de la présence de troubles mentaux, de colère ou d'hostilité, de délinquance juvénile, de victimisation d'étrangers ou de personnes non apparentées et du fait de n'avoir jamais été marié. À cela s'ajoutent la diversité des infractions sexuelles, l'instabilité professionnelle ou le chômage et la préférence sexuelle pour des victimes extrafamiliales et jeunes.¹⁴

L'évaluation des risques doit servir à déterminer si une peine doit être prononcée, quel doit être le niveau de la sanction, comment la sanction doit être organisée, si un traitement doit être imposé et, dans l'affirmative, quel type de libération doit être obtenu et comment.¹⁵

En Belgique, l'évaluation des risques est déjà appliquée, principalement au niveau du traitement. Cependant, notre pays ne dispose pas de lignes directrices claires sur la manière dont l'évaluation des risques doit être appliquée, ni d'un cadre juridique concret pour l'organiser tout au long de la procédure judiciaire.

⁹Maes, E., Robert, L., Pauwels, L., Blokland, A., Hoang Pham, T., De Blander, R., ... Wartna, B. (2019). SOC - Sex Offenders in and out of Crime: recidivism, criminal careers and desistance. Bruxelles : BELSPO.

¹⁰ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). *Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico*.

¹¹ Faits du passé qui ne peuvent plus être changés (par exemple, les crimes commis, les antécédents familiaux...).

¹² Facteurs qui peuvent encore changer ou être influencés par le traitement (par exemple, la toxicomanie, le réseau social...). Ces facteurs peuvent avoir une influence positive ou négative sur le risque de récidive.

¹³ Ces facteurs peuvent compenser les facteurs de risque. Ils peuvent être aussi bien statiques que dynamiques.

¹⁴Maes, E., Robert, L., Pauwels, L., Blokland, A., Hoang Pham, T., De Blander, R., ... Wartna, B. (2019). SOC - Sex Offenders in and out of Crime : recidivism, criminal careers and desistance. Bruxelles : BELSPO.

¹⁵ Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

Qui ?

L'évaluation des risques permet de distinguer les délinquant-e-s à risque élevé des délinquant-e-s à faible risque.¹⁶ Différents niveaux de risque sont utilisés en fonction de l'outil mis en œuvre. Il s'agit généralement d'un risque faible, moyen ou élevé. Le niveau de risque ne permet pas de prévoir si un-e délinquant-e commettra un délit à l'avenir ni combien de délits qu'il-elle commettra. Il n'est pas non plus lié à la gravité du délit.¹⁷ Le niveau de risque concerne le nombre d'éléments présents associés par la recherche à un certain comportement criminel.

Le suivi et l'accompagnement d'un-e délinquant-e doivent également être adaptés à chaque type de délinquant-e.¹⁸ Les délinquant-e-s dits « à faible risque » et les délinquant-e-s dits « à risque élevé » ne requièrent pas le même accompagnement. Il existe un risque de surtraitement ou de sous-traitement des délinquant-e-s si la durée et l'intensité de l'accompagnement ne sont pas proportionnelles au niveau de risque. En cas de sous-traitement, l'accompagnement n'est pas suffisamment adapté aux facteurs de risque présents, de sorte que le risque de récidive n'est pas réduit. En cas de surtraitement, les délinquant-e-s à faible risque reçoivent un accompagnement trop intensif. Cela ne mène pas nécessairement à une amélioration ; au contraire, cela peut même entraîner une augmentation de la récidive.¹⁹ En pratique, il y a donc lieu d'investir moins de ressources, de temps, de suivi et d'argent dans un-e délinquant-e à faible risque, et inversement.

Enfin, il existe une catégorie de délinquant-e-s psychopathologiques qui ne tireront jamais aucun bénéfice du moindre traitement. En raison de cette association entre psychopathie et déviance sexuelle, ce groupe de délinquant-e-s se révèle particulièrement enclin à la récidive.²⁰

Pour ces raisons, il y a lieu de procéder à une bonne évaluation des risques du/de la délinquant-e afin que la sanction imposée et l'intensité du traitement soient adaptées au risque estimé de récidive.²¹

ii. Gestion des risques

Outre l'évaluation des risques, une gestion durable des risques est nécessaire tout au long de la procédure et des mesures (judiciaires et/ou sociales). La gestion des risques concerne la manière dont les différentes instances doivent aborder les risques recensés par l'évaluation des risques. Une approche multidisciplinaire et un transfert d'informations sont ici indispensables ; cela requiert une bonne coopération entre la Justice et les services d'aide ainsi qu'un échange d'informations optimal entre les différents acteurs.²²

La citation suivante replace les concepts d'évaluation et de gestion des risques dans un cadre plus large et cohérent :

¹⁶ Uzieblo, De Boeuf et Smid (2020). « Hoe kunnen we voorspellen of daders van seksueel geweld hervallen? »

¹⁷ Smid, W. (2020). *Zicht op zedendelinquenten. Risicotaxatie en behandeling*. Boom Lemma.

¹⁸ Étude « Sex Offenders in and out of Crime. Recidivism, Criminal Careers and Desistance » de BELSPO de 2017.

¹⁹ Uzieblo, De Boeuf et Smid (2020). « Hoe kunnen we voorspellen of daders van seksueel geweld hervallen? »

²⁰ Smid, W. (2020). *Zicht op zedendelinquenten. Risicotaxatie en behandeling*. Boom Lemma.

²¹ Uzieblo, De Boeuf et Smid (2020). « Hoe kunnen we voorspellen of daders van seksueel geweld hervallen? »

Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

²² Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico. Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle. Un bon exemple concret de cette coopération est le projet CO3 à Anvers, pour lequel le parquet, la police, les autorités locales et les services d'aide coopèrent activement dans une approche « en chaîne ».

« La gestion des risques ne devrait pas être uniquement réactive, mais plutôt proactive et préventive, afin d'éviter que les auteur-e-s d'actes criminels ne passent au délit sexuel. Si tel est le cas, il est important de suivre, de « gérer » la carrière criminelle de l'individu en question avant le procès, pendant la procédure judiciaire et par la suite également. L'évaluation des risques est l'un des outils qui peuvent être utilisés dans le contexte plus large d'une bonne gestion des risques, pour parvenir à la réhabilitation et à la réduction des risques chez les délinquants sexuels. »²³

La gestion des risques vise à bel et bien réduire les risques identifiés, notamment en établissant une évaluation des risques, un plan de traitement, un plan de prévention de la récidive et un plan de gestion des risques. Ces éléments peuvent être complétés par un traitement, des mesures visant à assurer la sécurité, la gestion et le contrôle, et des évaluations répétées des risques. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la procédure judiciaire, mais aussi, à terme, éventuellement dans le cadre des services d'aide.

Dans le présent avis, l'Institut préconise donc d'utiliser pleinement et de manière répétée l'évaluation et la gestion des risques tout au long de la procédure judiciaire en tant qu'outils d'évaluation, de condamnation et de traitement des délinquant-e-s sexuel-le-s et de protection de notre société.²⁴

c. Études

i. Étude préliminaire belge sur les outils d'évaluation des risques pour les délinquant-e-s sexuel-le-s - Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016).

Afin d'obtenir un aperçu des outils d'évaluation des risques existants et utilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles en Belgique, l'Institut et l'ancienne Secrétaire d'État à l'Égalité des chances ont chargé le service des Sciences du comportement de la Police fédérale d'élaborer un rapport sur la question. Cette commande s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2015-2019. Le rapport final donne une idée de la présence et de l'utilisation des outils d'évaluation et de la gestion des risques en Belgique, en ciblant les délinquants sexuels adultes de sexe masculin²⁵ (voir annexe). L'étude s'est concentrée sur des travaux basés sur des données probantes (*evidence based*) complétés par des expériences de terrain.

La conclusion générale de l'étude est triple.

- Premièrement, les chercheurs constatent qu'il existe une multitude d'outils d'évaluation des risques, mais que la traduction et/ou la validation sont parfois lacunaires. Il est également nécessaire de « transposer » les outils dans le cadre de la réalité belge et pour la population délinquante ;
- Deuxièmement, la Belgique doit investir dans une gestion qualitative et holistique des risques ;
- Troisièmement, les chiffres nationaux récents sur la récidive devraient être disponibles par sous-type de délinquant, et ce y compris dans le contexte de la gestion des risques.²⁶

²³ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico.

²⁴ Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

²⁵ Compte tenu de l'ampleur de la mission de recherche, il a été décidé de se concentrer uniquement sur les outils d'évaluation des risques pour les délinquants sexuels adultes de sexe masculin.

²⁶ La littérature montre que le risque de récidive est potentiellement variable et que les délinquant-e-s sexuel-le-s constituent un groupe très hétérogène, d'où l'importance de procéder à une subdivision en sous-types.

ii. Actualisation des recommandations relatives à l'évaluation des risques des délinquant-e-s sexuel-le-s - Kenniscentrum Forensisch Psychiatrische Zorg (2021)

La recherche sur l'évaluation des risques est en évolution constante. C'est pourquoi, fin 2020, l'Institut a chargé le Kenniscentrum Forensisch Psychiatrische Zorg (centre de connaissances de médecine légale) de l'OPZC Rekem d'actualiser les conclusions de l'enquête préliminaire menée par le service des Sciences du comportement.

Ce rapport a été achevé au printemps 2021. Là encore, l'accent est mis principalement sur les délinquants sexuels adultes de sexe masculin, car la majorité des outils d'évaluation des risques ont été élaborés en tenant compte de cette population. Toutefois, à la demande de l'Institut, l'étude s'est également intéressée au besoin éventuel d'outils d'évaluation des risques pour les délinquants sexuels de sexe féminin et les délinquants sexuels souffrant de déficiences intellectuelles.

La conclusion générale de l'étude du Kenniscentrum s'articule autour de cinq points et confirme la conclusion de l'étude du service des Sciences du comportement.

- Premièrement, les chercheurs notent qu'il existe suffisamment d'outils d'évaluation des risques, mais que ceux-ci doivent encore être traduits et/ou validés en fonction du contexte belge ;
- Deuxièmement, nous avons une vue d'ensemble permettant de savoir quel outil utiliser à quel moment et pour quel groupe cible. Il est important d'évaluer les facteurs de risque statiques pour déterminer le risque de base du délinquant et d'évaluer les facteurs de risque dynamiques dans le cadre de la gestion de risques ;
- Troisièmement, il est nécessaire d'investir dans une politique de gestion des risques, dans l'échange d'informations entre les acteurs et dans la collecte de statistiques nationales relatives à la récidive ;
- Quatrièmement, il y a lieu d'investir dans des possibilités juridiques et des systèmes d'échange d'informations ;
- Enfin, le Kenniscentrum conclut qu'il est nécessaire de mettre sur pied un organe consultatif indépendant, spécialisé dans l'évaluation et la gestion des risques.

Le présent avis se base sur ces deux études et leurs recommandations concrètes.

3) Analyse

L'évaluation et la gestion des risques nous apportent une base scientifique dans l'approche et le suivi des délinquant-e-s sexuel-le-s. Sur la base des recherches (inter)nationales sur la récidive, l'évaluation et la gestion des risques, et plus particulièrement les recherches appliquées aux délinquant-e-s sexuel-le-s, l'Institut argumente que l'évaluation et la gestion des risques devraient être intégrées à chaque phase de la procédure judiciaire, du parquet jusqu'aux tribunaux de l'application des peines. En annexe à l'avis, on trouvera un schéma de la procédure judiciaire, indiquant notamment à quel moment l'évaluation et/ou la gestion des risques doivent être réalisées.

L'évaluation des risques est un instantané. Il est par conséquent extrêmement important de procéder à des réévaluations et des suivis.²⁷ Une évaluation répétée permet également d'apprécier l'évolution du risque, car il ne s'agit pas d'une donnée statique. De cette manière, il est possible d'élaborer de

²⁷ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico. Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

nouvelles mesures ou de prendre en compte l'évolution lors du jugement.²⁸ L'Institut préconise donc de procéder à une évaluation des risques de manière répétée et, si possible, à chaque nouvelle étape de la procédure judiciaire²⁹. En outre, l'évaluation des risques n'est qu'une pièce du puzzle que constitue la gestion des risques.³⁰ La gestion des risques mérite donc aussi notre attention et elle devrait être intégrée dans le suivi des délinquant-e-s sexuel-le-s. Cette vision correspond au rapport d'évaluation final pour la Belgique rédigé par le GREVIO³¹ en septembre 2020 et aux recommandations du *Comité des Parties* du 15 décembre 2020.³²

Se basant sur ce rapport, l'Institut propose des recommandations (stratégiques) concrètes qui devront être mises en œuvre pour intégrer un système qualitatif d'évaluation et de gestion des risques des délinquant-e-s sexuel-le-s dans notre pays.

a. Conditions initiales

i. Cadre légal

- 1) En l'absence de lignes directrices concrètes, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique ou réglementaire concernant le recours obligatoire à l'évaluation et à la gestion des risques, ainsi qu'à l'approche en chaîne des délinquant-e-s sexuel-le-s. Ceci peut être réalisé, entre autres, dans le cadre de l'adaptation de l'accord de coopération.³³ Ce cadre réglementaire doit inclure les compétences³⁴ des différents acteurs (services d'aide, police et justice) et doit réglementer la diffusion de l'information (secret professionnel partagé). Ces dispositions juridiques déterminent qui est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la gestion des risques. Une approche intégrale standardisée et « sur mesure » sera alors possible et viendra garantir l'uniformité de la procédure.³⁵
- 2) Il convient de créer une possibilité légale permettant au parquet³⁶ de désigner un expert pour procéder à une évaluation des risques.
- 3) Il convient d'examiner quelle forme donner au cadre juridique pour le suivi des délinquant-e-s sexuel-le-s après la fin de leur peine.³⁷

²⁸ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). *Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten*.

²⁹ Au moins à chaque étape à laquelle une décision est prise concernant l'approche et le suivi ultérieurs du/de la délinquant-e sexuel-le.

³⁰ cf. supra.

³¹ Le GREVIO, le groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, est chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention d'Istanbul.

³² GREVIO Baseline Evaluation Report on Belgium (21 septembre 2020). [Rapport final pour la Belgique \(coe.int\)](#).

³³ cf. mesure 58 du plan d'action national de lutte contre les violences de genre 2021-2025.

³⁴ À savoir quelle instance évalue à quel niveau, avec quel instrument et quand dans la procédure. Une attention particulière est accordée à l'analyse des résultats afin d'établir un plan d'action. En outre, l'évaluation des risques est réalisée de manière répétée.

³⁵ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico.

³⁶ Actuellement, le parquet ne peut désigner qu'un conseiller technique ; seul un juge d'instruction ou un juge de l'application des peines peut désigner un expert judiciaire.

³⁷ Dans ce contexte, nous souhaitons nous référer à l'avis de l'Institut du 2 mars 2020 à l'attention de la Commission de la Justice concernant l'éventuelle prolongation de la mise à disposition du tribunal de l'application des peines, disponible en annexe. La commission a également souligné l'importance de l'évaluation des risques, qui doit être effectuée à plusieurs reprises à des moments clés afin de déterminer les besoins.

- 4) Il convient de créer un cadre juridique réglementant l'accès à des informations correctes³⁸ afin de procéder à une évaluation des risques au cas par cas.³⁹ Dans la pratique, cela n'est toutefois pas évident, car l'accès à certaines informations, comme les dossiers judiciaires, ne peut juridiquement pas être partagé. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'importance de la consultation de cas conformément à l'article 458ter du Code pénal.⁴⁰

ii. Accès aux informations

- 5) Une coopération étroite entre les centres d'aide et la justice est nécessaire. Cela peut se faire notamment en optimisant l'échange d'informations entre les différentes parties.⁴¹

iii. Expert-e-s en comportement

- 6) L'évaluation des risques doit être menée par un-e expert-e en comportement.⁴²
- 7) Il convient d'investir davantage dans la formation des expert-e-s judiciaires spécialisé-e-s dans l'évaluation des risques et habilité-e-s à s'inscrire au registre national, ainsi que dans l'échange d'informations les concernant.
- 8) De même, une réflexion doit être menée sur les avantages et les inconvénients de la reprise des expert-e-s du comportement dans le registre national des experts judiciaires. Cet exercice de réflexion doit évidemment se faire en collaboration avec les acteurs concernés.
- 9) Le service des Sciences du comportement de la Police fédérale, et en particulier ses analystes comportementaux, devrait disposer de plus de ressources (personnel et moyens de fonctionnement). Ils-elles sont spécialisé-e-s dans l'établissement de profils de délinquants, l'évaluation des risques, les tests polygraphiques et le système SALVAC.

iv. Formation

- 10) La formation et la formation continue constituent une condition préalable essentielle pour la personne qui effectue l'évaluation des risques et pour celle qui doit interpréter les résultats, et par conséquent pour la qualité de l'évaluation des risques.⁴³ Ces formations doivent également porter sur l'interprétation des résultats (y compris les statistiques) et les catégories de risque correspondantes.⁴⁴
- 11) La plupart des outils précisent dans leur manuel si la formation est souhaitable ou obligatoire. Pour certains outils (tels que le SVR-20), l'utilisation dans un cadre professionnel est recommandée.⁴⁵

v. Garantie de la qualité

- 12) En ce qui concerne l'utilisation des normes de qualité belges : les normes décrites dans les manuels des différents outils d'évaluation des risques doivent être adaptées à la population

³⁸ À savoir les facteurs de risque cliniques dynamiques.

³⁹ L'introduction du système iPolice et du SALVAC offre permet aux forces de police de mieux gérer et échanger des informations.

⁴⁰ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁴¹ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁴² Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁴³ Recommandation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

⁴⁴ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁴⁵ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten. Un nombre limité d'outils (tels que la Risk Matrix 2000) pourraient également être utilisés par les services de police. Des recherches supplémentaires dans ce domaine sont nécessaires.

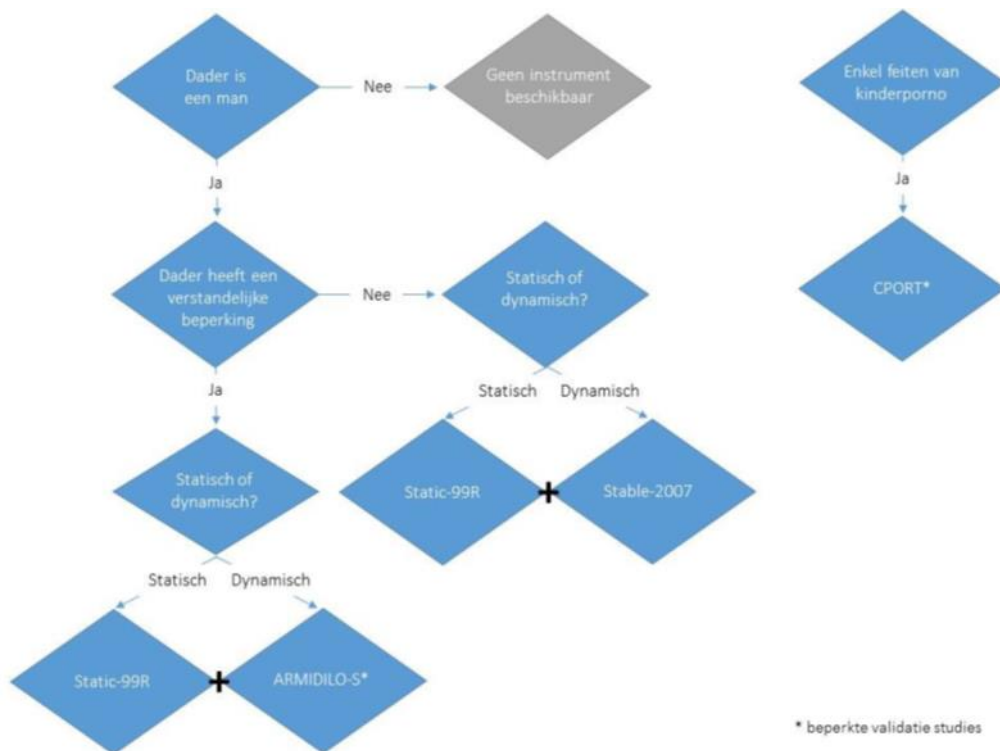
belge et/ou les scores bruts doivent être testés par rapport au groupe de normes qui se rapproche le plus de la situation du/de la délinquant-e sexuel-le.⁴⁶

13) Dans l'idéal, deux évaluateurs examinent le même dossier et cet examen se fait de préférence de manière multidisciplinaire. Dans ce cadre, l'intervision et la supervision sont importantes en tant que forme de contrôle de la qualité.⁴⁷

b. Instruments d'évaluation des risques

i. Arbre de décision⁴⁸

14) Pour réaliser les évaluations des risques en Belgique, il convient d'utiliser l'arbre de décision ci-dessous – qui servira de guide (pour l'expert-e chargé-e de l'évaluation⁴⁹) pour déterminer les outils à utiliser avec tel ou tel groupe cible.^{50,51}



⁴⁶ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico.

⁴⁷ Sciences du Comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico.

⁴⁸ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁴⁹ cf. supra formation.

⁵⁰ Sciences du Comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico.

⁵¹ Les outils repris dans l'arbre de décision sont tous disponibles en néerlandais. L'ARMIDILO-S et le CPORT doivent encore être traduits en français, afin que cet arbre de décision puisse également être utilisé en Belgique francophone. Étant donné que certains instruments en sont encore au premier stade de leur développement, mais qu'il n'existe pas d'alternatives, il est important d'interpréter et de communiquer les résultats de l'arbre de décision avec une certaine prudence.

- 15) Il convient d'élaborer un arbre de décision pour déterminer qui doit utiliser quel instrument et à quel moment tout au long de la procédure judiciaire. Cet arbre de décision doit être repris dans l'accord de coopération adapté.

ii. Traduction, validation et site web

- 16) Il est nécessaire de traduire les différents outils d'évaluation des risques dans le contexte belge et de valider officiellement la plupart des traductions françaises.⁵²
- 17) Il est nécessaire de créer une bibliothèque numérique ou un site web qui rassemble tous les outils d'évaluation des risques disponibles et traduits, ainsi que leurs manuels.⁵³

iii. Lacune

- 18) Il convient de mettre au point un outil d'évaluation des risques pour les personnes souffrant de déficiences intellectuelles sévères à profondes. Pour l'instant, il existe uniquement des instruments pouvant être utilisés lorsqu'une déficience intellectuelle « légère ou modérée » est détectée lors du diagnostic DSM.⁵⁴

c. Gestion des risques

- 19) Il est nécessaire d'effectuer des mesures répétées du risque en vue d'une gestion qualitative des risques.⁵⁵

d. Recherche et expertise

i. Recherche

- 20) Il convient de mener une recherche nationale sur la récidive sexuelle par sous-type, à la fois chez les délinquants sexuels traités et non traités. Ceci permettrait de proposer des tableaux de normalisation basés sur les chiffres belges, ce qui augmentera la précision de l'évaluation et pourra servir pour adapter la gestion des risques.⁵⁶
- 21) D'autres études belges (*field validity*) doivent être menées afin de mieux comprendre l'utilité spécifique des outils d'évaluation des risques en Belgique.⁵⁷

ii. Expertise – organes consultatifs et de soutien

- 22) Il conviendrait d'étudier la possibilité de créer un organe consultatif indépendant qui serait chargé d'actualiser les connaissances en matière d'évaluation et de gestion des risques et, éventuellement, de mener des études pour obtenir un second avis. En Flandre, la Risk Assessment Team (2015-2020) a acquis de l'expérience dans ce domaine. Les centres de référence Universitair Forensisch Centrum (FL), Centre d'Appui Bruxellois (BR) et l'Unité de

⁵² Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁵³ Service des Sciences du comportement de la Police fédérale (2016). Een overzicht van bestaande en gebruikte risicotaxatie-instrumenten voor daders van seksueel geweld en recidiverisico. Recommendation CM/Rec(2021)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle.

⁵⁴ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁵⁵ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

⁵⁶ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten. Étude « Sex Offenders in and out of Crime. Recidivism, Criminal Careers and Desistance » de BELSPO de 2017.

⁵⁷ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.

Psychopathologie Légale (WAL) pourraient jouer un rôle d'évaluateur indépendant ou d'organe consultatif.⁵⁸

Il conviendrait de créer un centre de soutien scientifique central afin de recueillir et suivre les évolutions dans le domaine des violences sexuelles. Ce centre de soutien pourrait rassembler toutes les évolutions récentes sur l'évaluation des risques et les chiffres relatifs à la récidive. À titre d'exemple, nous renvoyons aux centres de soutien existants et reconnus par le ministre de la Justice pour le soutien scientifique et logistique et la promotion de l'expertise auprès des partenaires de l'accord de coopération (UFC Anvers et UPPL).⁵⁹

e. Conclusion

Une bonne politique en matière de violences sexuelles ne peut exister sans une bonne politique en matière d'évaluation et de gestion des risques des délinquant-e-s sexuel-le-s. Les recommandations concrètes concernant

- le cadre légal
- l'accès aux informations
- les expert-e-s en comportement
- la formation
- la qualité
- l'approche multidisciplinaire
- les évaluations répétées des risques
- l'arbre de décision
- la traduction, la validation et la mise à disposition des outils
- la gestion des risques
- la recherche et l'expertise

abordées dans le présent document devraient idéalement être prises en considération lors de la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre les violences de genre 2021-2025, de la décision de la Conférence interministérielle sur les droits des femmes du 15 janvier 2021, de la Déclaration de politique 2.0 Justice du ministre fédéral de la Justice, de la note de politique Justice et Maintien de l'ordre 2019-2014 et du Plan d'action flamand de lutte contre les violences sexuelles 2020-2024 de la ministre flamande de la Justice et du Maintien de l'ordre.

Il y a également lieu de tenir compte des éléments suivants :

- 1) Les [recommandations relatives à l'évaluation des risques selon le rapport final du GREVIO](#),
- 2) La [recommandation sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la Belgique IC-CP/Inf\(2020\)8 du Comité des Parties](#),
- 3) La [recommandation CM/Rec\(2021\)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle](#), et
- 4) L'étude « [Sex Offenders in and out of Crime. Recidivism, Criminal Careers and Desistance](#) » de BELSPO de 2017, et les recommandations formulées.

⁵⁸ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten. Étude « Sex Offenders in and out of Crime. Recidivism, Criminal Careers and Desistance » de BELSPO de 2017.

⁵⁹ Habets, P., Pouls, C. & Jeandarme, I. (2021). Update aanbevelingen inzake risicotaxatie zedendelinquenten.